



Courrier Clubs N°1496

du 30 mars 2021

A NOTER SUR VOS AGENDAS :

Notre assemblée générale électorale se tiendra le
SAMEDI 17 avril matin en visioconférence

**Les présidents recevront une convocation
avec le mode opératoire et les bulletins de vote par courrier.**



Communication

■ **Formation de formateurs aisance aquatique du 26 au 30 avril 2021**

L'ERFAN en partenariat avec le club du CSA Kremlin-Bicêtre organise une formation de formateur Aisance Aquatique du 26 au 30 avril 2021. Cette formation a pour objectif de proposer aux éducateurs un accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche d'enseignement à l'Aisance Aquatique.

Le document de présentation et le dossier d'inscription sont en pièces jointes.
Attention le nombre de places est limité.

■ **4ème Rendez-vous de la FFN - 23/04/2021 sur la préparation physique et ses applications concrètes**

L'INFAN propose une nouvelle séquence de formation (distanciel - 3h) qui s'inscrit dans le prolongement des premiers Rendez-vous de la FFN qui ont abordé les principes du développement de la Vitesse et de la Force en PP. Elle se déroulera le vendredi 23 avril 2021 de 9h à 12h.

Le bulletin de présentation est disponible en pièce jointe; pour s'inscrire, utiliser le lien google forms du bulletin.

A noter qu'une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la session, qui pourra être prise en compte pour la partie des connaissances pédagogiques de la formations continue des brevets fédéraux de la FFN

Pour tout renseignement : infan@ffnatation.fr

■ **Formation BNSSA avec l'ERFAN Ile-de-France du lundi 19 au samedi 24 avril 2021**

L'ERFAN Ile-de-France lance une formation BNSSA du lundi 19 au samedi 24 avril 2021 (1ère semaine des vacances scolaires) à Montreuil (93).

Inscription possible jusqu'au vendredi 9 avril 2021.

N'hésitez pas à inscrire les jeunes de vos clubs. Ils ont plus de 17 ans, ils sont passionnés de natation et souhaitent être sauveteur lors de la période estivale : Alors la formation BNSSA est faite pour eux (J.C).

Modalités d'inscriptions et descriptif en pièces jointes.

■ **Formations gratuites du département de l'Essonne**

Lien pour accéder au plan de formations du département :

<https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr>

■ **Formations CROSIF**

Lien vers les formations :

https://2rqw0.r.ag.d.sendibm3.com/mk/mr/vnKEqZBJbVVKGsodd0nV2KYvcHEhndx25-LZGLvf0PjJvMZvr1hqpQDJIAxhpR-h0m5-qbJVJsOCKKnVh49waYwFZkfOvdiGM_weD_nhwJRnC4

■ Meetings

⇒ Meeting New Wave de Villejuif

Date : du 29 au 30 mai 2021

Lieu : Stade nautique Youri Gagarine à Villejuif.

Catégories : Jeunes, Juniors et Séniors.

Renseignements :

Mail : directiontechnique.vnatation@gmail.com

Tél : 06 50 46 37 35

Site internet :

<https://www.usvillejuifnatation.com/en-savoir-plus/meeting-new-wave-2021-110475>

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 20 mars 2021

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »	Réglementation sanitaire dans les zones « confinement » (mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)
ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE	Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00	En permanence durant le confinement 7/7
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)		
Tout public	Toutes activités sportives, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées pour les mineurs uniquement.	Toutes activités sportives, dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées au bénéfice exclusif de mineurs ou de personnes issues d'un même foyer pour les mineurs uniquement.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé avec dérogation au couvre-feu	Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km
Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu et de la distance de 10 km
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés		
Personnes mineures Distanciation physique de 2 mètres (vestiaires collectifs accessibles uniquement pour les scolaires)	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives...) Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire et dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives...) avec dérogation à la limitation de 10 km Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km
Personnes majeures (distanciation physique de 2 mètres et vestiaires collectifs fermés)	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »	Réglementation sanitaire dans les zones « confinement » (mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)
ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE	Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00	En permanence durant le confinement 7/7
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale AFA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP type PA, X) avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP type PA, X) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km
Educateurs sportifs professionnels		
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés : alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire	Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA) et les activités en intérieur (ERP de type X)		
Coaching à domicile		
Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire		
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisées	Autorisées
Sportifs amateurs		
Compétitions	Interdites	Interdites
Vestiaires		
À usage collectif	Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires	Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires
Accueil de spectateurs		
Dans l'espace public	Interdit	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos
Vie associative		
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Etablissement recevant du public ouvert et clos - ERP de type PA : Etablissement recevant du public de plein air

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-COVID/AVIS](https://www.gouvernement.fr/info-covid/avis)

0 800 130 000
(appel gratuit)



Partenariats

■ Croix-Blanche91-formation au secourisme

FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS
GESTION DE POSTES DE SECOURS



Secouristes Français

Croix Blanche

91

www.croixblanche91.org

■ EUROCOM

PROFITEZ DE **-20%**

SUR    **FUNKY TRUNKS** 

AVEC LE CODE

CD91NATSWIM

*Valable toute l'année / Hors promotions en cours



www.eurocomswim.com